

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
14 JANVIER 2019**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au 290, rue Principale, le lundi 14 janvier 2019 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Denis Chartier, absent pour des raisons de santé.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2019-01-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 530 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-02 **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et des deux séances extraordinaires du 17 décembre 2018**

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE les procès-verbaux des assemblées du 3 décembre et du 17 décembre 2018 soient adoptés tels que rédigés, ces derniers ayant été transmis par courrier électronique le 7 décembre 2018 et le 19 décembre 2018 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De madame Lise Boulet, secrétaire-réceptionniste de la municipalité, qui remercie monsieur Guy Veillette, maire et chacun des membres du conseil pour le geste de reconnaissance fait à son égard pour ses 30 ans de services.

(INFORMATION)

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir, le nouveau Gaz Métro

Suite à l'entente de principe signé en décembre 2013 entre l'UMQ et « Énergir, le nouveau Gaz Métro », où il a été accepté de verser une somme forfaitaire équivalente à 2 % de la valeur des travaux annuellement ou de verser un montant de 100\$ lorsque les travaux sont inférieurs à 5 000\$, et que pour l'année 2018 la valeur des travaux a été comptabilisée à moins de 5 000\$ sur le territoire de Saint-Narcisse, c'est donc un montant de 100\$ qui nous est versé.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, décision concernant le dossier des Productions Agricoles A.S. inc.

La Commission nous informe que suite à la demande de madame Édith Gauthier, elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'installation d'infrastructures de traitement, de classement, d'entreposage et de commercialisation de grains sur le lot numéro 5 189 489-P

Prévisions budgétaires pour l'année 2019 concernant la facturation des services de la Sûreté du Québec

Monsieur Jean-Sébastien Dion, directeur de l'organisation policière de la Sécurité publique du Québec, nous informe que notre montant estimé pour l'année 2019, concernant le service de la Sûreté du Québec est de 125 700\$, incluant une aide financière de 18 230\$, provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de couvrir une partie de la hausse de la facture des services.

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$, lorsque l'ensemble des contrats totalise une dépense totale de plus de 25 000\$

La liste est déposée séance tenante et totalise une somme de 1 790 447\$. Cette liste sera publiée sur le site internet de la municipalité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 3 décembre dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Aucune question.

2019-01-03

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

(QUE)

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de janvier 2019 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-04

Association des directeurs municipaux du Québec, adhésion 2019

ATTENDU l'invitation lancée par l'Association des directeurs municipaux du Québec afin que le personnel du secrétariat adhère à cet organisme pour la prochaine année;

ATTENDU que le personnel bénéficie d'une gamme d'activités et de services, notamment au niveau de l'organisation de colloques, congrès, formation, de la documentation et de nombreuses publications;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu:

QUE le Conseil accepte de défrayer le coût d'adhésion de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et de madame Tania Imhof, secrétaire trésorière adjointe, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2019 au montant de 463\$, taxes en sus, pour le premier membre et de 440\$, taxes en sus, pour le deuxième membre en provenance d'une même municipalité, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-05

Demande de l'AFEAS Saint-Narcisse pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes

ATTENDU la demande de madame Jocelyne Saucier, présidente de l'AFEAS Saint-Narcisse, afin que la municipalité offre le vin d'honneur pour leur traditionnel souper annuel des Fêtes qui s'est tenu à la salle municipale en décembre dernier;

ATTENDU la politique en vigueur selon laquelle la municipalité offre un vin d'honneur annuel à chacun de ses organismes à but non lucratif qui en font la demande lors d'une activité spéciale;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE le Conseil acquiesce à la demande de l'AFEAS de Saint-Narcisse, en offrant le vin d'honneur pour leur souper des Fêtes en décembre dernier.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-06

Signature du contrat de location à l'école Notre-Dame-de-la-Confiance entre la municipalité et Le Club agro-environnemental LAVI-EAU-CHAMP

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse possède plusieurs locaux à louer à l'ancienne école Notre-Dame-de-la-Confiance;

ATTENDU que Le Club agro-environnemental LAVI-EAU-CHAMP a besoin de locaux et souhaite renouveler son contrat;

(ATTENDU)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse et Le Club agro-environnemental LAVI-EAU-CHAMP doivent apposer leurs signatures au contrat de location afin d'approuver toutes les conditions et clauses dudit contrat ;

ATTENDU que pour l'année 2018 il n'y a pas eu d'augmentation du coût du loyer, mais que pour l'année 2019 une augmentation de 2% est appliquée;

ATTENDU que les coûts pour la location de deux locaux et d'un bureau dont la superficie totale est de 1 382 pieds carrés ont été fixés à 1 078,40\$, taxes en sus, par mois pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE le Conseil mandate monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, pour signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ledit contrat de location.

QUE le contrat de location soit annexé à la page 534 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-07

Décision du Conseil municipal sur la demande de dérogation mineure de Monsieur Raymond Veillette pour l'immeuble situé au 490, rue Notre-Dame

ATTENDU la nature de la demande de monsieur Raymond Veillette, afin de lui permettre de régulariser la marge avant et latérale de son immeuble situé au 490, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse;

ATTENDU que le bâtiment est construit depuis plusieurs années;

ATTENDU que la marge avant demandée est de 7,30 mètres;

ATTENDU que la marge latérale demandée est de 1,39 mètre;

ATTENDU que cette modification contrevient à l'article 7.1 du règlement de zonage 2009-05-438 qui nous réfère à la grille de spécifications dont la marge avant prescrite est de 7,6 mètres et la marge latérale prescrite est de 2,0 mètres ;

ATTENDU que de rendre conforme le bâtiment dérogatoire, permettra la vente de celui-ci;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 490, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Raymond Veillette, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

(DÉCISION)

2019-01-08 **Décision du Conseil municipal sur la demande de dérogation mineure de monsieur Raymond Veillette pour l'immeuble situé au 510, rue Notre-Dame**

ATTENDU la nature de la demande de monsieur Raymond Veillette, afin de lui permettre de régulariser la marge avant de son immeuble situé au 510, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse;

ATTENDU que le bâtiment est construit depuis plusieurs années;

ATTENDU que la marge avant demandée est de 7,49 mètres;

ATTENDU que cette modification contrevient à l'article 7.1 du règlement de zonage 2009-05-438 qui nous réfère à la grille de spécifications dont la marge avant prescrite est de 7,6 mètres;

ATTENDU que de rendre conforme le bâtiment dérogatoire, permettra la vente de celui-ci ;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 510, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Raymond Veillette, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-09 **Décision du Conseil municipal sur la demande de dérogation mineure de monsieur Raymond Veillette pour l'immeuble situé au 472, rue Saint-Arnaud**

ATTENDU la nature de la demande de monsieur Raymond Veillette, afin de lui permettre de régulariser la marge latérale et de régulariser le nombre maximal d'étages permis dans la zone 109 de son immeuble situé au 472, rue Saint-Arnaud à Saint-Narcisse;

ATTENDU que le bâtiment est construit depuis plusieurs années;

ATTENDU que la marge latérale demandée est de 1,85 mètre;

ATTENDU que cette modification contrevient à l'article 7.1 du règlement de zonage 2009-05-438 qui nous réfère à la grille de spécifications dont la marge latérale prescrite est de 2,0 mètres;

ATTENDU que le nombre maximal d'étages demandé pour cet immeuble est de trois;

ATTENDU que cette modification contrevient à l'article 8.1 du règlement de zonage 2009-05-438 qui nous réfère à la grille de spécifications dont le nombre d'étages maximal prescrit est de deux;

ATTENDU que de rendre conforme le bâtiment dérogatoire, permettra la vente de celui-ci;

(QUE)

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 472, rue Saint-Arnaud à Saint-Narcisse;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Raymond Veillette, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-10

Décision du Conseil municipal sur la demande de dérogation mineure de monsieur Raymond Veillette pour l'immeuble situé au 470, rue Saint-Arnaud

ATTENDU la nature de la demande de monsieur Raymond Veillette, afin de lui permettre de régulariser la marge avant et latérale de son immeuble situé au 470, rue Saint-Arnaud à Saint-Narcisse;

ATTENDU que le bâtiment est construit depuis plusieurs années;

ATTENDU que la marge avant demandée est de 7,41 mètres;

ATTENDU que la marge latérale demandée est de 1,63 mètre;

ATTENDU que cette modification contrevient à l'article 7.1 du règlement de zonage 2009-05-438 qui nous réfère à la grille de spécifications dont la marge avant prescrite est de 7,6 mètres et la marge latérale prescrite est de 2,0 mètres;

ATTENDU que de rendre conforme le bâtiment dérogatoire, permettra la vente de celui-ci;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 470, rue Saint-Arnaud à Saint-Narcisse;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Raymond Veillette, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-11

Demande au ministère des Transports pour l'amélioration de l'intersection route 359 près de la route 352

ATTENDU que le dossier a déjà été présenté à certains dirigeants du ministère des Transports du Québec (MTQ), concernant la problématique de cette intersection;

ATTENDU que des représentations ont eu lieu entre certains dirigeants du ministère et la municipalité de Saint-Narcisse;

(ATTENDU)

ATTENDU qu'il avait été discuté de réaliser des aménagements du côté Sud de la route 352, afin de ne pas laisser place aux stationnements en bordure de la route 359 et de souffler la neige régulièrement du côté Nord de la route 352, afin que les automobilistes aient une bonne visibilité, puisque cette zone de la route 359 est affichée à 90 km/h;

ATTENDU qu'un autre accident a eu lieu le 19 décembre dernier à cette même intersection, mais heureusement, sans qu'il n'y ait perte de vie;

ATTENDU que le projet d'aménagement de l'intersection de la Route 359 et de la route 352 est sur les planches à dessin du ministère depuis longtemps, l'arpentage ayant même été réalisé;

ATTENDU que la municipalité n'a été informée d'aucun avancement formel dans ce dossier;

A CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports du Québec de prioriser les travaux de l'intersection de la route 359 et de la route 352 afin d'éviter qu'un nouvel accident ne survienne à cet endroit et que cette fois, il y ait perte de vie;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Sonia Lebel, ministre de la Justice et députée de Champlain et à madame Marie-Ève Turner directrice régionale par intérim du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-12

Adoption du règlement numéro 2018-12-548 qui modifie le règlement numéro 2006-12-410 en abrogeant l'article « E » de ce règlement, concernant la tarification de l'eau potable

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 17 décembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a révisé la tarification de son service d'eau potable;

ATTENDU que pour l'ensemble des citoyens, la municipalité doit établir un montant fixe annuel, pour l'utilisation du service d'eau potable;

ATTENDU qu'à fin de demeurer équitable envers l'ensemble des citoyens de Saint-Narcisse, la tarification saisonnière ne s'appliquera plus;

ATTENDU qu'un amendement au règlement numéro 2006-12-410 est alors nécessaire pour abroger l'article « E » concernant la facturation saisonnière de l'eau potable;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

(QUE)

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 2018-12-548;

QUE le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-13

Signature de la convention entre la municipalité de Saint-Narcisse et le Service Incendie de Saint-Narcisse

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse et le Service Incendie de Saint-Narcisse conviennent de se doter d'une nouvelle convention;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse et le Service Incendie de Saint-Narcisse désirent par cette convention établir les taux horaires pour les sorties d'urgence, pratiques et formations, et ce, rétroactivement du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022;

ATTENDU que ladite convention devra être signée par les parties;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE le Conseil autorise, monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, son directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite convention;

QU'une copie de cette convention signée entre la municipalité et le Service Incendie de Saint-Narcisse soit annexée à la page 538 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-14

Demande au ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation (MAPAQ) de considérer la demande du projet de mesdames Ariane et Anabelle Veillette au programme Prime-Vert

ATTENDU que mesdames Veillette ont soumis une demande de prolongement du réseau d'égout unitaire municipal au MAPAQ, afin de rejeter l'égout sanitaire du futur bâtiment servant à la transformation de raisins;

ATTENDU que cette demande a été réalisée dans le cadre du programme Prime-Vert;

ATTENDU que pour réaliser le projet de construction du bâtiment de transformation de raisins, un prolongement de 115 mètres du réseau d'égout unitaire municipal, en plus d'un branchement de service d'environ 50 mètres de longueur est nécessaire;

ATTENDU que le prolongement du réseau d'égout municipal demandé servira uniquement aux intérêts de l'entreprise familiale agricole;

(ATTENDU)

ATTENDU que les frais pour la réalisation d'un prolongement des services municipaux sont en totalité à la charge des contribuables qui en font la demande;

ATTENDU que l'aide financière demandée dans le cadre du programme Prime-Vert, doit inclure la totalité des frais en lien avec les rejets du futur bâtiment de transformation de raisins, incluant les travaux réalisés dans l'emprise municipale;

ATTENDU qu'un refus de cette aide financière pourrait mettre en freiner la réalisation de ce projet;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE le Conseil demande au MAPAQ d'inclure les frais de construction de la conduite sanitaire située dans l'emprise municipale à la demande d'aide financière de mesdames Veillette, dans le cadre du programme Prime-Vert.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au MAPAQ et à madame Sonia Label, députée de Champlain et ministre de la Justice.

Adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Mariette Jacob demande au Conseil si l'hiver prématuré que nous avons eu aura une répercussion considérable sur notre budget. Monsieur Guy Veillette, maire, informe l'assemblée que nous faisons une saine administration, mais que nous ne pouvons administrer en fonction de la température et que nos routes sont bien entretenues dans son ensemble.

2019-01-14

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h17.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général